

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 janvier 2022

Étaient présent-e-s :

ELIE Céline, BAAS Isabelle, PLASSON Fabien, DUMAS Patricia, PERRIN Nans, CHAPRIER Marie-Christine, TREMOULHEAC Estelle, ROBIN Christine, RIVOIRE Nadège, VAGNON Alexandre, CAREIL Etienne, THIOILLIERE Paul, FRAISSE Noël, BONNARD Pierre.

MARTIN Christophe donne procuration à ROBIN Christine

Etienne Careil est nommé secrétaire de séance

Le procès-verbal de la séance précédente est approuvé à l'unanimité.

Mme la maire précise qu'à compter de cette séance, seul un compte rendu succins des questions diverses de la réunion sera publié.

I – Remboursement de l'achat du bruleur chaudière salle des fêtes à M. Perrin

Le 17 décembre 2021, M. Nans Perrin a acheté pour le compte de la commune, un bruleur d'occasion au prix de 80,00 € en espèces.

Par cette délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Mme la maire à procéder au remboursement de cette somme par mandat administratif.

Nb votants	Pour	Contre	Abstention
15	15		

II – CCMP : Recalcul de la dotation de compensation et modalité de remboursement

Madame la Maire rappelle la délibération communautaire n° 2021-117 du 14 décembre 2021 portant sur la révision libre des attributions de compensation (AC) pour 5 communes de la CCMP : Le Bessat, Jonzieux, Saint-Julien-Molin-Molette, Saint-Sauveur-en-Rue et La Versanne.

Elle rappelle que cette révision libre fait suite à la constatation d'une erreur de plume qui s'est produite en 2012 au moment du transfert de compétences du RAMPE.

En effet, des inversions se sont produites entre les AC des communes du Bessat, Jonzieux, Saint-Julien-Molin-Molette, Saint-Sauveur-en-Rue et La Versanne.

Pour la commune, le coût net transféré du RAMPE était de 832 € et le montant effectivement imputé sur l'attribution de compensation de la Commune s'est élevé à 250 €

Soit un écart de 583€

Sur la période cumulée 2012-2021, l'impact pour la commune est de : 5 830 € soit une régularisation de 5 830 €, à reverser à la CCMP.

Le nouveau montant de l'AC pour la Commune sera de 82 743 € à compter de 2022. Chaque commune concernée doit délibérer pour accepter la révision libre, la régularisation et valider la modification du montant de son AC.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la révision libre de l'attribution de compensation pour la commune et son nouveau montant, accepte de reverser à la CCMP les montants d'AC trop perçus sur 2 exercices, soit 2915, 00 € en 2022 et 2023

Nb votants	Pour	Contre	Abstention
15	15		

III – Approbation « Plan de formation mutualisé 2022-2024 », proposé par le CDG et le CNFPT

Le CNFPT (centre national de la fonction publique territoriale) et le Centre de Gestion de la Loire ont décidé de renouveler leur partenariat pour élaborer un nouveau plan de formation 2022, 2023 et 2024 qui donne une priorité à la territorialisation des actions.

Les propositions retenues qui ont été présentées à l'avis du Comité technique intercommunal reposent sur quatre axes stratégiques :

- ➔ Axe 1 : S'informer pour actualiser ses connaissances
- ➔ Axe 2 : Se professionnaliser et se perfectionner dans son cœur de métier
 - Le pilotage et le management des ressources
 - Les interventions techniques
 - Les services à la population
- ➔ Axe 3 : Promouvoir la prévention des situations à risques rencontrées en situation de travail et être acteur de la sécurité au travail
- ➔ Axe 4 : Permettre et inciter les agents à être acteurs de leurs parcours professionnels

Un axe transversal lié à la transition écologique afin de permettre l'intégration de l'aspect développement durable aux pratiques des agents a été intégré au plan de formation.

Il est proposé au conseil municipal d'adhérer à ce partenariat.

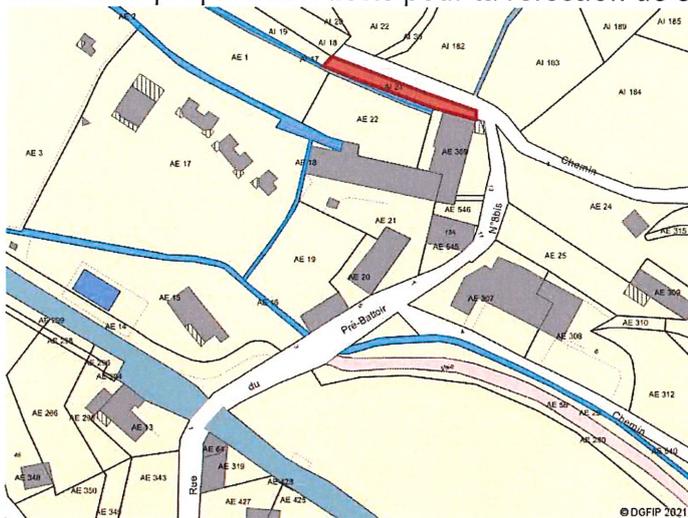
(Le règlement du plan de formation intercollectivité de la Loire est consultable en mairie)

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve ce partenariat.

Nb votants	Pour	Contre	Abstention
15	15		

IV – Choix de l'entreprise pour la réfection du mur

Nous vous proposons 2 devis pour la réfection de ce mur situé sur la parcelle AI 21



Devis 1 : SARL MTC, montant des travaux 8 940,00 € TTC

Devis 2 : SARL Briat, montant des travaux 19 440,00 € TTC

Le choix du conseil municipal, par 13 voix pour et 2 abstentions se porte sur l'entreprise SARL MTC, pour un montant de 8 940,00 € TTC

Nb votants	Pour	Contre	Abstention
15	13		2

V – Choix de la maîtrise d'œuvre pour la maison médicale

Nous avons fait appel à 3 cabinets d'architecte, le montant sera d'environ 20 000,00 €, Il comprendra les missions de base de maîtrise d'œuvre et les missions complémentaires de diagnostic.

La commission a consulté 3 cabinets d'architecte :

Atelier Chouette, qui nous fait une proposition 19 600,00 € HT, soit 9,8 % du montant du marché, auquel il faut ajouter 200,00 € HT pour le diagnostic.

Les 2 autres cabinets n'ont pas souhaité répondre à cette offre.

Le conseil par 14 voix pour et 1 contre, accepte l'offre de l'atelier Chouette pour un montant de 19 800,00 € HT, soit 23 760,00 € TTC

Nb votants	Pour	Contre	Abstention
15	14	1	

VI - Décisions modificative

Lors du vote du budget communal 2021, il a été décidé de verser la somme de 20 000 € pour abonder le budget lotissement qui est déficitaire.

Suite à diverses autres dépenses, il apparait que le compte 65688 n'est plus assez approvisionner pour faire cette opération.

La décision modificative suivantes est donc nécessaire :

Désignation	Budgété avant DM	Diminution	Augmentation	Budget après DM
011 : charges à caractères générales	287 561,00 €	-8 078,00 €	0,00 €	279 483,00 €
6188/011 : divers	40 000,00 €	-8 078,00 €	0,00 €	31 922,00€
65 : autres charges	112 934,00 €	0,00 €	8 078,00 €	121 012,00 €
65888/65 : autres	3 504,00 €	0,00 €	8 078,00 €	11 582,00 €

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve cette DM

Nb votants	Pour	Contre	Abstention
15	15		

VII – Droit de préemption urbain

Madame la Maire fait connaître au conseil municipal qu'elle a reçu une déclaration d'intention d'aliéner de biens soumis au droit de préemption urbain à savoir :

- Immeuble cadastré AC 169, appartenant à M. Michel Roux
- Immeuble cadastré AB 119, appartenant à Consorts Bugarski
- Immeuble cadastré AC 14, appartenant à Mme Annick Bouteyre

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, renonce à son droit de préemption sur ces immeubles.

Nb votants	Pour	Contre	Abstention
15	15		

- Immeuble cadastré AB 241, appartenant à M. Pierre Bonnard
M. Pierre Bonnard ne participe pas à ce vote car il est concerné ;
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, renonce à son droit de préemption sur cet immeuble.

Nb votants	Pour	Contre	Abstention
14	14		

VIII – DIVERS

Commission aménager-embellir

- Maison de santé : lancement de la maîtrise d'œuvre dès cette semaine
- Visite appartement 8 rue vieille avec le Dr Streitzel pour le cabinet médical pendant les travaux
- Rencontre avec M. Finkbonner, le boucher, qui cessera son activité en septembre et ne semble pas inquiet pour la reprise de son commerce
- SICTOM : décalage du ramassage des colonnes de tri et des bacs jaunes liés à un manque de personnel à cause de la pandémie

Commission enfance-jeunesse-solidarité

- Ecole : malgré toutes les perturbations liées à la covid 19 et grâce à la mobilisation et la solidarité de tous, les services ont pu fonctionner. Merci aux élus qui ont participé.
- CCAS : les dons pour les sinistrés ont été transmis

Commission vie économique

- Boulangerie : l'annonce de la vente est publiée sur le site de la commune

Commission finances

- Une première réunion aura lieu le 8 février à 12 h

Commission vie démocratique et communication

- Bulletin municipal en cours de rédaction, distribution mi-février
- Nous n'avons pas d'information sur l'intervention de police sur la zone artisanale du grand-pré
- Vœux : le 06 février 2022 à 10 h 30 à la salle des fêtes, le pot sera en extérieur.

Commission gestion du personnel

- Malgré nos demandes à la mairie de Vienne, M. Ludovic Vignat débutera le 01 mars 2022
- Merci aux services techniques pour la conception des boîtes à sel de déneigement.

Point carrière

La commission fait un point sur la chronologie des actions depuis juin 2020, sur les dernières actualités et les recours engagés à ce jour. Les frais d'avocats pour la commune s'élèvent à 13 500,00 € en 2021.

L'audience du tribunal aura lieu le 3 février 2022 à 9h.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h 17 mn

Vu par Nous, Céline ELIE, Maire de SAINT-JULIEN-MOLIN-MOLETTE, pour être affiché le 02 février 2022 à la porte de la mairie conformément aux prescriptions du Code des Collectivités Territoriales.

La maire
Céline Elie

